Annexe relative à l'arrêté ministériel classant, au titre de monument, l'église Saint-Georges de Marloie, la tour clocher et la galerie qui les joint et établissant une zone de protection autour du bien

Wallonie patrimoine AWaP

MARCHE-EN-FAMENNE/ 31 - 83034-CLT-0026-01



Monument

Zone de protection

Façades et toitures comprises

REMARQUE : Sauf indication contraire, les façades des bâtiments se trouvant sur une parcelle située à l'extérieur du périmètre de protection ou contigües, ne sont jamais comprises dans la zone de protection

Vu pour être annexé à l'AM du 17 OCT. 2026 relatif au classement au titre de monument, de l'église Saint-Georges de Marloie, la tour clocher et la galerie qui les joint et établissant une zone de protection autour du bien

Fait à Namur, le 17 OCT. 2026

Valérie Lescrenier